



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 06 DECEMBRE 2021

Étaient présents : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume, GOURLAIN Marine, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Léa, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIÉ Luc.

Assistait à la réunion : DEYMIER Robin

Était excusé : MARSEILLE Rémi

Secrétaire de séance : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume.

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 06 décembre 2021 à 18 h 30 en séance ordinaire, à la Mairie de Réallon suite à la convocation du 29 novembre 2021 qui lui a été adressé par Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, il donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 05 novembre 2021. Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Madame Catherine OLLIEU, employée des Remontées Mécaniques en tant que saisonnière, ne participe pas au vote pour ce qui concerne la Régie des Remontées Mécaniques.

I – REMONTEES MECANIKES

1. Animation – Hiver 2021/2022.

a) Fonctionnement Remontées Mécaniques.

Convention d'animation d'un espace freestyle « Big Air » sur le front de neige du domaine skiable de Réallon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses orientations stratégiques de développement économique du domaine skiable de Réallon et dans le cadre de la mission « animation » qui lui a été confiée il est important que la Régie des Remontées Mécaniques propose de nouveaux services à sa clientèle.

L'animation d'« Espaces Freestyle » sur le domaine skiable de Réallon est un des nouveaux services ciblés.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Real Team (encadrement freestyle proposé aux adhérents du Ski Club) propose de se joindre à la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon pour organiser conjointement des animations de type « Big Air » une fois par semaine pendant les périodes de vacances scolaires de la saison hivernale 2021/2022. Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que

ces animations sont largement appréciées de la clientèle locale et touristique.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que ces animations auront lieu sur le front de neige sur une installation de type « Big Air » dont la structure sera réalisée par le personnel et les engins de damage de la Régie des Remontées Mécaniques. De son côté la Real'Team se propose de mettre à la disposition de la Régie des Remontées Mécaniques, lors de chaque animation « Big Air » 10 skieurs freestyle expérimentés. Monsieur le Maire rappelle que le responsable animation de la Régie des Remontées Mécaniques sera mis à disposition lors de chaque animation « Big Air » afin d'en assurer l'organisation et l'animation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en contrepartie de la mise à disposition de skieurs freestyle expérimentés, la somme de 200 €HT soit versée au Ski Club de Réallon pour chaque animation réalisée avec 10 skieurs minimum pour une durée d'animation de 2h minimum. Monsieur le Maire propose ensuite que le règlement soit fait par mandat administratif sur le compte du Ski Club de Réallon.

Le Conseil Municipal décide de verser une contrepartie financière sur le compte du Ski Club de Réallon, d'un montant de 200 €HT pour chaque animation « Big Air » qui sera réalisée avec la participation minimale de 10 skieurs freestyle expérimentés.

b) Convention d'aménagement, d'entretien et d'animation des espaces freestyle du domaine skiable de Réallon.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses orientations stratégiques de développement économique du domaine skiable de Réallon, la Régie des remontées mécaniques de Réallon s'est donnée pour objectif de développer de nouveaux « services domaine skiable » à destination de ses cibles de croissance.

L'aménagement et l'animation d' « Espaces Freestyle » sur le domaine skiable de Réallon est un des nouveaux services ciblés.

Ces missions requièrent les compétences et les savoir-faire de professionnels spécialisés dans les domaines suivants : conception et entretien d'espaces de glisse spécialisé, organisation d'animations, d'événementiels et compétitions spécialisées dans le freestyle, recherche de sponsors dans les activités freestyle. Une partie de ces missions se déroulent avant la saison d'hiver : réparation des modules, préparation du terrain, planification des événements. Une autre partie de ces missions se déroulent durant la saison d'hiver : entretien des espaces, animation des espaces, organisation des événementiels et des compétitions.

Monsieur le Maire rappelle également que l'Association Ski Club de Réallon a pour but de développer la pratique du ski sous toutes ses formes et pour tout public. Elle dispose pour cela des moyens d'action suivants : la formation technique au ski sous toutes ses formes (et disciplines associées) et à la pratique de la compétition, par ses moniteurs brevetés et formés à l'aménagement d'espace de compétition, l'organisation d'épreuves ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité avec la participation des fédérations et des groupements sportifs affiliés.

Monsieur le Maire précise que le Ski club de Réallon propose à ses adhérents un encadrement freestyle, nommé la Real'Team. 2 moniteurs de ski brevetés et formés à l'aménagement d'espaces de compétition et de nouvelles pratiques de glisse, assurent cet encadrement pour le compte du ski-club de Réallon. Cet encadrement nécessite l'utilisation des Espaces Freestyle tout au long de la saison.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conventionner avec l'Association Ski-Club de Réallon en vue de lui confier les missions d'aménagement et d'animation des Espaces Freestyle sur le domaine skiable de Réallon contre une rémunération qui sera fonction du nombre d'heures réalisées par les entraîneurs de la Real Team.

La participation de la Régie des remontées mécaniques de Réallon à ces missions sera de 10€ de l'heure par entraîneur intervenant sur l'entretien de l'espace freestyle.

Le nombre d'heure sera plafonné à 20h par semaine et le déclenchement ou l'arrêt des heures travaillées interviendra obligatoirement après avertissement par téléphone du directeur de la Régie des Remontées Mécaniques qui sera en droit de valider ou non l'intervention suivant les besoins de la clientèle et les conditions météo.

Les entraîneurs de la Real Team chargés de ces missions devront donc obligatoirement avertir par téléphone de leur arrivée et de leur départ sur le site afin de comptabiliser les heures travaillées. Toute intervention non annoncée ou non validée par le directeur des Remontées Mécaniques ne sera pas comptabilisée. La somme des heures donnera le montant de la rémunération globale pour la saison.

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du projet de convention dans laquelle sont décrites les missions confiées au Ski-Club de Réallon.

Le Conseil Municipal décide de conventionner avec l'Association Ski-Club de Réallon pour assurer les missions d'aménagement et d'animation des Espaces Freestyle sur le domaine skiable de Réallon contre une rémunération de 10€ de l'heure par entraîneur intervenant sur l'entretien de l'espace freestyle avec un plafond de 20h par semaine. La somme correspondant au total des heures effectuées sera versée en fin de saison d'hiver et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget primitif de fonctionnement 2022

c) Tarif Animation – Inscription soirée Full Moon - Station de Réallon – Hiver 2021/2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, une soirée ski sous la pleine lune baptisée « Full Moon » le mardi 15 février 2022 (à 1 ou 2 jours près suivant les conditions météorologiques). Dans le cadre de cette soirée de ski, une partie du domaine skiable et des remontées mécaniques seront ouverts au public de 18h à 22h pour skier à la lumière de l'astre nocturne.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Forfait individuel soirée Full Moon : 10,5 euros
- Forfait individuel soirée Full Moon avec un forfait en cours de validité : 7 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les tarifs tels que proposés ci-dessus, à savoir, forfait individuel à 10,50 euros ou 7 euros avec possession d'un forfait en cours de validité (forfait du jour, de la semaine ou de la saison) pour la soirée Full Moon prévue le mardi 15 février 2022.

d) Tarif Animation – Inscription course Ripaaa Race - Station de Réallon – Hiver 2020/2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organise, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course de luge, La Ripaaa Race, le dimanche 13 mars 2022. Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'en fonction des conditions d'enneigement, la course La Ripaaa Race pourrait être décalée.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Inscription individuelle course : 10 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête le tarif tel que proposé ci-dessus, à savoir, inscription individuelle à 10 euros pour la course de luge, la Ripaaa Race, organisée par la Régie des remontées mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison 2021/2022.

e) Tarif Animation – Inscription course Trail des Neige - Station de Réallon – Hiver 2021/2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organisera, dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon, la course à pied, Trail des Neige, le samedi 26 février 2022. Dans le cadre de la course, un repas sera compris dans le tarif de l'inscription.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif suivant :

- Inscription individuelle course : 17 euros (repas compris)
- Inscription individuelle repas : 12 euros

Le Conseil Municipal arrête le tarif tel que proposé ci-dessus dans le cadre du Trail des Neige, organisé le samedi 26 février 2022, par la Régie des remontées mécaniques dans le cadre du programme d'animation de la station de Réallon pour la saison 2021/2022.

f) Tarif Animation – Mise en place d'un tarif découverte du ski nordique– Hiver 2021/2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°76/2017 par laquelle il a été décidé de la prise en charge de la gestion et du fonctionnement de la mission animation de la station de Réallon par la Régie des Remontées Mécaniques. Dans le cadre de cette mission animation qui lui a été confiée il est important que la Régie des Remontées Mécaniques propose de nouveaux services à sa clientèle.

Afin de dynamiser le foyer de ski de fond, il est proposé de mettre en place un tarif « découverte » les vendredis afin d'attirer les débutants à découvrir le ski nordique.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Pour les **adultes** le **tarif normal** est de :

- 10.5€ (location) + 10.5€ (forfait) = **21€ (Pour une journée)**
- 7.5€ (location) + 8€ (forfait) = **15.5€ (Pour une 1/2 journée)**

Pour les **enfants** le **tarif normal** est de :

- 8€ (location) + 5.5€ (forfait) = **13.5€ (Pour une journée)**
- 6€ (location) + 5.5€ (forfait) = **11.5€ (Pour une 1/2 journée)**

Il est proposé de mettre en place les tarifs suivants :

- **10€ (Location + forfait) pour les adultes** (la 1/2 journée)
- **8€ (Location + forfait) pour les enfants** (la 1/2 journée)

Le Conseil Municipal décide de mettre en place un tarif « découverte » tous les vendredis de la saison 2021-2022 comprenant la location du matériel et la redevance au prix de 10€ la demie journée pour les adultes et 8€ la demie journée pour les enfants.

g) Tarif Animation – Organisation du Festi Nordic – 16 janvier 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la tournée Festi Nordic s'arrêtera sur Réallon le dimanche 16 janvier, sur le site de la Base de Loisirs de l'Isclès. Dans le cadre de son programme

d'animation la Régie des Remontées Mécaniques de Réallon organisera cette journée en partenariat avec l'association Nordic Alpes du Sud.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que le Festi Nordic, est un des principaux événements nordiques de la saison, il s'agit d'une tournée avec plusieurs dates sur différents sites nordique du département. Les participants peuvent y découvrir les activités nordiques dans des conditions optimales, avec l'encadrement de professionnel.

Pour cette manifestation, Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif proposé par Nordic Alpes du Sud, à savoir 12 € TTC le Festi Pass qui donne accès à toutes les activités mise en place sur la journée Festi Nordic. Tarif valable pour une personne de plus de 10 ans. La gratuité sera accordée aux enfants de moins de 10 ans.

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil Municipal de consentir un tarif réduit sur la location de matériel de ski de fond (classique ou skating) et de raquettes à neige aux personnes participant au Festi Nordic. Monsieur le Maire propose que la location de matériel (ski de fond ou raquettes) se fasse au tarif unique de 3 € TTC la journée par participant au Festi Nordic. Ce tarif de location sera applicable dans le cadre du Festi Nordic à tous les participants et uniquement aux participants du Festi Nordic quel que soit leur âge. Si certains participants souhaitent louer du matériel pour pratiquer une activité ski de fond et une activité raquette alors ils devront effectuer deux locations au tarif de 3 € TTC chacune.

Monsieur le Maire, propose que, dans le cadre du Festi Nordic, l'encaissement des inscriptions et des locations de matériel se fassent sur le compte de la Régie de recettes de la Base de Loisirs, dans le même cadre que les ventes de redevances nordiques et les locations de matériel nordique.

Le Conseil Municipal valide le tarif du Festi Pass, à savoir : 12 € TTC pour les participants de plus de 10 ans et Gratuit pour les participants de moins de 10 ans, il valide le tarif de la location de matériel au tarif unique de 3 € par participant par location et valide que l'encaissement des inscriptions et des locations de matériel se fassent sur le compte de la Régie de recettes de la Base de Loisirs

2. Pistes / Secours – Hiver 2021/2022.

a) Rémunération des sauveteurs/Remboursement des frais de secours – Saison hiver 2021/2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°51/88, la Commune de REALLON a adopté le principe du remboursement des frais de secours pour toutes les opérations consécutives à des accidents de ski survenus sur le territoire de la Commune et dans sa zone normale d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que ces opérations concernent aussi bien les évacuations relatives à des accidents de ski alpin, de ski nordique, de luge ou de piétons.

Il convient de réviser les tarifs applicables pour la saison d'hiver 2021/2022, déterminant la rémunération des sauveteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que, pour la saison d'hiver 2021/2022, la rémunération des sauveteurs sera calculée de la manière suivante :

* Zone rapprochée.....	50.00 € TTC
<i>Toute pratique : Front de neige immédiat de la Station</i>	
* Zone A.....	190.00€ TTC
<i>Ski Alpin : du sommet du TSF du Clos des Aurans à la station</i>	
<i>Ski nordique : piste de Joubelle</i>	
<i>Piste de luge « La Ripaaa » : du Lac à la station</i>	
*Zone B.....	310.00 € TTC
<i>Ski Alpin : reste du domaine skiable</i>	
<i>Piste de luge « La Ripaaa » : du croisement d'Auriga jusqu'au Lac</i>	

*Zone C.....	450.00€ TTC
<i>Ski Alpin : Zones hors-pistes,</i>	
<i>Ski Nordique : reste du domaine</i>	
<i>Piste de luge « La Ripaaa » : du départ jusqu'au croisement d'Auriga</i>	
<i>Espace Ski de Randonnée : ensemble des itinéraires</i>	
* Intervention demandant des moyens exceptionnels	
<i>Frais réels sur les bases suivantes :</i>	
<i>Prise en charge.....</i>	450.00€ TTC
<i>Hélicoptère.....</i>	57.00€ TTC/ min
<i>Dameuse.....</i>	195.00€ TTC/heure
<i>Quad / motoneige.....</i>	25.00€ TTC/heure
<i>Pisteur (intervention de 9h à 18h)</i>	45.00€ TTC/heure de 9h à 18h
<i>Pisteur (intervention de 18h à 9h)</i>	75.00 € TTC /heure de 18h à 9h

b) Evacuation des personnes victimes d'accidents de ski :

• Evacuation des personnes victimes d'accident de ski. - Saison hiver 2021/2022

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, par délibération n°51/88, la Commune de REALLON a adopté le principe de remboursement des frais de secours pour toutes les opérations consécutives à des accidents de ski survenus sur le territoire de la Commune et dans sa zone normale d'intervention.

Monsieur le Maire rappelle que ces opérations concernent aussi bien les évacuations relatives à des accidents de ski alpin, de ski nordique, de luge ou de piétons.

Le Service des pistes assure l'évacuation des blessés jusqu'au bas des pistes et une convention sera signée avec Hélicoptères de France, concernant les secours héliportés.

Afin d'assurer au mieux l'évacuation des blessés jusqu'au centre hospitalier le plus proche et dans le cadre de l'organisation du transport terrestre, Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour l'hiver 2020/2021, une convention a été passée avec la société d'ambulances ALPES SECOURS AMBULANCES. Pour la saison d'hiver 2021/2022, la société d'ambulances ALPES SECOURS AMBULANCES a fait part de son souhait de ne pas reconduire la convention.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal que la société AMBULANCES VOLPE établit sur la commune de Sisteron (04200) propose pour la saison d'hiver 2021/2022, d'intervenir à la demande et de procéder à l'évacuation des blessés pour un montant forfaitaire de :

- 200 euros TTC pour une évacuation sur le centre hospitalier de GAP
- 120 euros TTC pour une évacuation sur le centre hospitalier d'EMBRUN
- 250 euros TTC pour une évacuation sur le centre hospitalier de GAP ou Embrun faite entre 18h et 22h30.

Le Conseil Municipal décide de confier à la Société AMBULANCES VOLPE, l'évacuation des blessés, par voie terrestre, jusqu'au centre hospitalier le plus adapté et ce, pour la saison d'hiver 2021/2022. Le coût de l'intervention étant fixé forfaitairement à **200 € TTC** pour une évacuation vers le centre hospitalier de GAP, **120 € TTC** pour une évacuation vers le centre hospitalier d'EMBRUN, **250 € TTC** pour une évacuation effectuée entre 18h et 22h.

- **Secours hélicoptés – Saison hiver 2021/2022**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par Hélicoptère de France relative aux secours hélicoptés dans la commune de Réallon pour l'année 2021-2022 (du 1^{er} Décembre 2021 au 30 novembre 2022).

Dans le but de valider les termes de cet accord pour la saison à venir (du 1^{er} Décembre 2021 au 30 Novembre 2022) et les tarifs proposés pour cette même année, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année 2021-2022 seront à 57.00 € TTC à la minute.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

- **Convention avec le SDIS relative à l'évacuation des personnes victimes d'accident de ski- Saison hiver 2021/2022**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°56/98, en date du 5 décembre 1998, la Commune a passé une convention avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de secours), convention relative à l'évacuation de personnes victimes d'accident de ski en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la Station et de carence constatée d'ambulance privée.

Monsieur Le Maire expose ensuite au Conseil Municipal, que le Conseil d'administration du SDIS, a délibéré sur la tarif des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski.

Les tarifs ainsi défini pour la saison 2021-2022 sont les suivants :

- 255.00€ pour les évacuations effectuées entre 8 h et 22 h,
- 306.00€ pour les évacuations effectuées entre 22 h et 8 h.

Le Conseil Municipal approuve le tarif relatif à l'évacuation d'urgence consécutive à un accident de ski, fixé par le SDIS pour la saison 2021-2022, à savoir :

- **255.00 €** pour les évacuations effectuées entre 8 h et 22 h,
- **306.00 €** pour les évacuations effectuées entre 22 h et 8 h.

c) **Déclenchement des avalanches par hélicoptère - Saison hiver 2021/2022.**

Monsieur le Maire, après avoir présenté le Plan d'Intervention pour le Déclenchement des Avalanches et vu la nécessité de sécuriser le domaine skiable situé en aval des Aiguilles de Chabrières, présente au Conseil Municipal le projet de convention proposée par Hélicoptères de France relative aux déclenchements d'avalanches par hélicoptère conformément au PIDA pour la saison 2021/2022.

La société Hélicoptères de France propose, pour l'hiver 2021/2022, d'intervenir à la demande et de procéder au transport des artificiers et de l'explosif pour un montant de 30 euros HT la minute de vol et de 75 euros HT par treuillage.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

3. Divers

- **Location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil- Station de Réallon - Année 2022.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 95/2020 prise en séance du 3 décembre 2020, par laquelle les tarifs et modalités de location de la salle polyvalente de la Maison d'Accueil, située à la Station de Réallon, étaient définis pour l'année 2021.

Afin de satisfaire aux demandes de locations présentées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les tarifs et modalités suivants, pour l'année 2022, à savoir :

	Journée	Week-end
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril 2022	135,00 €	215,00 €
Du 1 ^{er} octobre au 31 décembre 2022	135,00 €	215,00 €
Du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2022	115,00 €	200,00 €

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, **une caution de 300,00 € sera demandée.**

II – FOYER NORDIQUE – HIVER 2021/2022

- a) **Tarifs de ventes de boissons à la buvette de la Base de loisirs de l'Isle.
Hiver 2021/2022.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix des boissons pour l'hiver 2021/2022.

1) Chaud

- a) Thé : 1,50 €
- b) Café : 1,20 €
- c) Chocolat : 2,00 €
- d) Soupe : 3,00 €

2) Froid

- Coca Cola : 2,50 €
- Orangina : 2,50 €
- Panaché : 2,50 €
- Bière : 2,50 €
- Perrier : 2,50 €
- Limonade : 2,50 €
- Nestea : 2,50 €
- Schweppes : 2,50 €
- Jus de fruit : 2,50 €
- Sirop : 1,50 €

3) Confiseries

- Barres chocolatées : 2.00 €

Le Conseil Municipal approuve les tarifs énoncés ci-dessus.

**b) Tarifs de location de matériel de ski de fond
Hiver 2021/2022.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix de location du matériel de ski de fond pour l'hiver 2021/2022.

SKI DE FONDS PARTICUPLIERS	Adultes			Enfants		
	½ Journée	Journée	Semaine	½ Journée	Journée	Semaine
➤ Matériel classique						
Equipement complet	7.50 €	10.50 €	48.00 €	6.00 €	8.00 €	33.00 €
Ski+bâtons	6.00 €	7.50 €	33.00 €	5.00 €	6.00 €	25.00 €
Chaussures	3.00 €	4.50 €	17.00 €	2.50 €	3.50 €	12.00 €
➤ Matériel skating						
Equipement complet	9.00 €	12.50 €	53.00 €	7.00 €	10.00 €	46.00 €
Ski+bâtons	7.00 €	9.00 €	39.00 €	6.00 €	8.50 €	34.00 €
Chaussures	3.50 €	5.00 €	20.00 €	3.00 €	4.00 €	15.00 €

SKI DE FONDS GROUPE (à partir de 15 personnes) VACANCES SCOLAIRES	Adultes			Enfants		
	½ Journée	Journée	Semaine	½ Journée	Journée	Semaine
➤ Matériel classique						
Equipement complet	7.00 €	9.50 €	41.00 €	5.50 €	7.00 €	28.50 €
Ski+bâtons	5.50 €	7.00 €	29.50 €	4.50 €	5.50 €	21.50 €
Chaussures	2.50 €	4.00 €	14.50 €	2.20 €	3.00 €	11.00 €
➤ Matériel skating						
Equipement complet	8.00 €	11.00 €	46.00 €	6.50 €	9.00 €	38.50 €
Ski+bâtons	6.50 €	8.00 €	33.50 €	5.50 €	7.50 €	31.50 €
Chaussures	3.00 €	4.50 €	18.50 €	2.50 €	3.50 €	13.00 €

SKI DE FONDS GROUPE (à partir de 15 personnes) HORS VACANCES SCOLAIRES	Adultes			Enfants		
	½ Journée	Journée	Semaine	½ Journée	Journée	Semaine
➤ Matériel classique						
Equipement complet	5.50 €	8.00 €	34.00 €	4.50 €	6.00 €	24.50 €
Ski+bâtons	4.50 €	6.00 €	24.50 €	4.20 €	4.50 €	18.00 €
Chaussures	2.50 €	3.50 €	12.50 €	2.00 €	2.50 €	9.00 €
➤ Matériel skating						
Equipement complet	7.00 €	9.00 €	38.50 €	5.50 €	7.50 €	32.50 €
Ski+bâtons	5.50 €	6.50 €	28.00 €	4.50 €	6.50 €	26.50 €
Chaussures	3.00 €	4.00 €	15.50 €	2.20 €	3.00 €	10.00 €

SKI DE FONDS CLASSE DE NEIGE	Junior		
	½ Journée	Journée	
➤ Matériel classique			
Equipement complet	3.50 €	4.50 €	
Ski+bâtons	2.50 €	3.50 €	
Chaussures	2.00 €	2.50 €	

En outre, pour les adhérents de l'association Club de Ski de Fond de Réallon, le matériel sera prêté gracieusement aux enfants de moins de 10 ans et sera loué à demi-tarif aux enfants de 10 à 16 ans.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs énoncés ci-dessus et décide de les mettre en application pour la saison d'hiver 2021/2022.

c) Tarifs de location de matériel - raquettes à neige avec bâtons. Hiver 2021/2022.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'établissement des tarifs pour la location des raquettes de neige située à la Base de Loisirs – Foyer de ski de fond de l'Isle pour l'hiver 2021/2022.

Monsieur Le Maire propose les tarifs suivants :

RAQUETTES DE NEIGE	TARIFS
Adulte ½ journée	7,00 €
Adulte journée	10,00 €
Enfant ½ journée	4,00 €
Enfant journée (- 12 ans)	6,00 €

Le Conseil Municipal approuve les tarifs pour la saison 2021/2022 tels que définis ci-dessus.

d) Vente de forfait saison nordique. Remboursement de 2 forfaits saison.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande présentée par Monsieur Ferrez au sujet de l'achat de 2 forfaits saison Nordic Pass Alpes du Sud Super Primeur.

Lors de son achat Monsieur Ferrez a commandé 2 forfaits saison Nordic Pass Alpes du Sud Super Primeur pour un montant global de 218 euros. Le compte bancaire de Monsieur Ferrez a été débité deux fois de cette somme de 218 euros.

Monsieur le Maire expose qu'après vérifications, le paiement de cette commande a bien été reçu deux fois sur le compte de dépôt de la Régie de la Base de Loisirs de l'Isclès. Monsieur le Maire propose donc de rembourser cette somme de 218 euros par mandat administratif sur le compte bancaire de Monsieur Ferrez.

Le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 218 euros par mandat administratif sur le compte bancaire de Monsieur Ferrez.

III – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier Microcentrale avance et qu'une rencontre a eu lieu sur le terrain entre la Commune, la Société Serhy, l'ASA du Canal des Méans et la Commune de Savines.

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier de Monsieur Jean Louis GLEIZE.

La séance est levée à 20 h 30.

Fait à Réallon, le 14 décembre 2021.

**Le Maire,
Michel MONTABONE**

